

## **Règlement de vente des carnets de 10 tickets – Lignes S82/S83 – Hiver 2025/2026**

### ► **Description du projet**

Dans le cadre de la stratégie de mobilité durable portée par la communauté de communes de Haute Tarentaise (CCHT) et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, un projet de structuration des lignes S82/S83 vise à transformer une offre de transport historiquement touristique en un service régulier, décarboné et structurant entre Bourg-Saint-Maurice, Tignes et Val d'Isère, en passant par Séez et Sainte-Foy-Tarentaise.

Ce projet s'inscrit dans le plan d'action de l'étude mobilité réalisée sur le territoire de la Haute-Tarentaise, et dans les orientations de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM). Il répond également aux objectifs fixés dans la feuille de route régionale de la mobilité 2026-2032.

La volonté partagée est d'offrir un service qui couvre les besoins tout au long de l'année, en intégrant les contraintes saisonnières propres à notre territoire de montagne. Il s'agit également d'assurer une intermodalité efficace avec les autres formes de mobilité, notamment ferroviaires, et de favoriser l'accès au transport pour les actifs locaux.

Cette expérimentation, prévue sur quatre ans, fera l'objet d'un bilan à chaque fin de saison afin d'ajuster le service en fonction des besoins et des retours des usagers. Leur participation et leurs retours seront donc essentiels pour la réussite de ce projet.

La navette circulera tous les jours de l'année sur deux rythmes :

- Intersaison/été
- Hiver

Différents tarifs seront accessibles et orientés **pour les résidents** :

- Abonnement mensuel : 62€
- Abonnement saisonnier : 160 €
- Carnet 10 tickets : 30€
- Carte jeune : gratuit

Pour **les tarifs spéciaux et abonnements**, réservation sur le site :  
<https://savoie.transdev.com/line/ligne-s82/>

Pour **les visiteurs**, réservation et tarifs directement sur le site de la Région : <https://www.cars-region-savoie.fr/destinations/bourg-saint-maurice/>

## ► Contexte et objectifs

---

Dans le cadre de la mise en place d'une offre annuelle sur les lignes S82/S83, cofinancée par la Région et la CCHT, un dispositif de vente de carnets de 10 tickets à 30 € est proposé. Ce règlement a pour but de préciser les modalités de vente, les attentes et les responsabilités des agents en charge de la remise des formulaires.

L'achat d'un carnet de 10 tickets est conditionné à la présentation d'un formulaire, délivrée uniquement dans les points d'accueil partenaires : mairies, CCAS et France Services.

**Aucun carnet ne pourra être vendu sans ce formulaire complété et signé.**

## ► Descriptif du dispositif de vente des carnets de 10 tickets

---

L'usager doit se rendre en mairie, au CCAS ou à France Services, où il remplira un formulaire fourni par la CCHT. Ce formulaire (préalablement signé par le maire) une fois rempli et signé par l'usager, lui sera remis en **un exemplaire tamponné**.

**Cet exemplaire valable 6 mois permettra à l'usager de récupérer son carnet de 10 tickets auprès du chauffeur de bus ou au guichet de la gare routière.** Une copie numérique sera conservée par le point d'accueil pour suivi administratif.

**L'usager présentera son formulaire rempli et signé directement au conducteur, qui récupérera le document ainsi que le paiement (carte ou espèces) et délivrera le carnet de 10 tickets directement à bord. L'achat du carnet est également possible au guichet de la gare routière de Bourg-Saint-Maurice aux horaires d'ouvertures.**

Ce carnet prendra la forme d'un ticket thermique (type ticket de caisse) comportant un QR code et un numéro d'usager. Il sera nominatif et aura une validité de 1 an.

L'usager n'aura pas besoin d'apporter de justificatif pour obtenir son formulaire.

Ce processus devra être renouvelé à chaque fin de validité du formulaire, pour l'achat d'un nouveau carnet de 10 tickets. **Un formulaire = un carnet de 10 tickets.**

Pour garantir sa place à bord du car, notamment en période de forte affluence (les week-ends de pleine saison), il est fortement conseillé à l'usager de réserver en amont via le site de réservation : <https://savoie.transdev.com/> .

La procédure sera la même que pour la carte jeune.

## ► Rôle des agents d'accueil

---

**Inform**er les usagers sur :

- Le prix du carnet (30 € pour 10 tickets) ou des abonnements.
- La validité du carnet (1 an).

- La nécessité de réserver leur place en ligne via [savoie.transdev.com](http://savoie.transdev.com) en période de forte affluence.
- Les restrictions d'usage (1 aller/retour par jour et par usager)

#### Gestion des formulaires :

- **Vérifier** que le formulaire est correctement rempli, le tamponner et **en fournir un exemplaire à l'usager**.
- **Conserver une copie du formulaire en interne afin de transmettre** un suivi régulier à la CCHT (nombre de demandes, volume de carnets délivrés, communes concernées, tranche d'âge des utilisateurs ...).
- L'adresse mail sur le formulaire permettra d'envoyer un questionnaire de satisfaction afin d'améliorer le service. Pour les personnes sans adresse mail, des questionnaires pourront être imprimés en points d'accueil afin que tous les usagers puissent donner leur avis.
- **RGPD (préciser sur le formulaire) :**
  - Informer les usagers que leurs données (nom, prénom, adresse, commune, date de naissance) sont collectées uniquement pour la délivrance du carnet (qui est nominatif) et à des fins administratives et statistiques.
  - Garantir la confidentialité des données.

#### Transmission des données :

- Envoyer un suivi mensuel à la CCHT pour assurer la traçabilité du dispositif à l'adresse suivante : [l.bertrand@hautetarentaise.fr](mailto:l.bertrand@hautetarentaise.fr)
- L'objectif étant de faciliter l'évaluation du service en fin de saison.

#### ► **Calendrier**

---

- Lancement officiel de la navette en horaire d'hiver : 1<sup>er</sup> décembre 2025

#### ► **Contact**

---

Léa Bertrand, chargée de mobilité CCHT : [l.bertrand@hautetarentaise.fr](mailto:l.bertrand@hautetarentaise.fr) - 04 79 41 51 53